



Règlement intérieur du 1^o degré

La vie de groupe impose des règles et le respect de celles-ci

HORAIRES et CALENDRIER :

La durée de la semaine scolaire est de 4 jours .

- Matin : 8h45 / 11h45
- Après-midi : 13h25 / 16h30

Entrées et sorties : merci de respecter ces consignes (nous sommes toujours en plan vigipirate)

Les entrées du matin :

- Par l'accueil de la maternelle pour les élèves de maternelle / possible pour les fratries dont un membre est inscrit en maternelle
- Par le portail rue Robert Boulin quelle que soit la classe
- Par le portail des collégiens place de la Fraternité **jusqu'à 8h30** , au-delà , les élèves des classes élémentaires passeront obligatoirement par le portail rue Robert Boulin .
- **A 11h45** , les seuls accès seront le portail rue Robert Boulin et la maternelle
- Les externes sont autorisés à revenir à partir de 13h15 , l'accès est le même que celui sus cité .
- L'entrée par l'accueil est réservé aux parents uniquement pour les besoins administratifs , lors des retards ou des retours de rendez-vous médicaux .

*L'exactitude est indispensable, tout retard dérange la classe, l'élève lui-même, l'enseignante et l'organisation des services . **Pour tout retard ou absence, merci de prévenir l'établissement dès 8h00 au 05 57 56 00 88 .***

Tous les parents doivent avoir quitté l'établissement à 8h45.

En cas de retard , le passage doit se faire par l'accueil :

- les enfants de maternelle y restent en attendant le passage de l'ASEM qui viendra les chercher
- les enfants des classes élémentaires **sont accompagnés par leur parent jusqu'à la classe** (par sécurité)

A 16h30 les parents viennent chercher les enfants dans les classes , tous les parents doivent avoir quitté **l'établissement à 16h45** .Les autres enfants seront dirigés vers l'étude, l'aide aux devoirs ou la garderie.

A partir de cette rentrée , nous vous invitons **à retirer les tickets** pour les élèves non inscrits de façon régulière au service comptabilité , dans la matinée (cf. tarif convention financière)

Tout enfant partant seul ou accompagné d'un mineur doit avoir **une autorisation écrite** .

En raison du plan Vigipirate , ces horaires et accès seront strictement respectés .

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et sur les lieux d'entrée / sortie des élèves .

Tous les élèves restés en garderie (ou préalablement en étude) doivent avoir quitté l'établissement à 18h15 . Au-delà, ils seront pris en charge par Mme Letos dans son bureau, où vous viendrez les chercher en passant par l'accueil.

La garderie se tient dans la classe de CP, l'aide aux devoirs dans la classe de CM2. La sortie des élèves se fait donc par le portail rue R. Boulin.

L'étude est un lieu de travail, elle se tient dans les classes du collège sous la responsabilité d'une surveillante ; en ce qui concerne la sortie (uniquement 17h30 ou 18h) , prière de remplir le document prévu à cet effet .

Le calendrier scolaire est communiqué à chaque rentrée sur le site de l'établissement et SCOLINFO .

Respecter le calendrier et les horaires, c'est respecter votre enfant dans son « métier d'écolier » et respecter l'institution .

Toute absence pendant la période scolaire doit être justifiée :

Une absence prévisible doit faire l'objet d'une information à l'enseignant par écrit .

Au retour d'une absence, l'élève apporte un certificat médical **ou** un courrier justificatif des parents (papier libre pour archivage dans le cahier d'appel).

Rappel :

Article R131-5 du code de l'éducation

- Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Il est tenu, dans chaque école et établissement scolaire public ou privé, un registre d'appel sur lequel sont mentionnées, pour chaque classe, les absences des élèves inscrits. Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents, selon des modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement.

Toute absence est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école ou au chef de l'établissement, conformément à l'article [L. 131-8](#).

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur de l'école ou le chef de l'établissement et en précisent le motif. S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur de l'école ou le chef de l'établissement invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet au directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Un enfant malade est gardé à la maison , aucun enfant n'est autorisé à rester en classe pendant la récréation

Toute maladie contagieuse doit être obligatoirement signalée dès le matin de l'absence .

Tout problème nécessitant des soins spécifiques devra être notifié à la directrice et fera l'objet d'un projet particulier élaboré en concertation avec le médecin scolaire (PAI) . En dehors de ce cas particulier , les médicaments et les cosmétiques (baume à lèvres , vernis à ongle ...) sont interdits à l'école .

En cas d'absence non réglementée par l'Inspection académique, le travail scolaire à rattraper ne sera pas transmis par l'enseignant et reste sous la responsabilité des parents .

Merci de signaler à l'enseignante la présence de poux (les traiter en amont et traiter l'environnement)

En raison du nombre croissant d'appels téléphoniques au secrétariat pour changements ou variantes relatives aux sorties des élèves / régime d'externat ou rendez-vous médicaux , aucune demande ne sera entendue ni acceptée par téléphone .

Les autorisations seront faites au préalable par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant et un retour de signature de l'enseignante ou la directrice sera exigé .

*Aucun enfant ne sera remis à une personne autre que celles désignées par vous sur le dossier sécurité, sauf en cas de **demande écrite** de votre part ; il s'agit de la sécurité de votre enfant .*

TENUE ET DISCIPLINE :

Chaque élève doit avoir une tenue correcte et pratique, adaptée à l'école (éviter les tenues de plage aux beaux jours les tongs, les semelles hautes qui ne sont pas fonctionnelles) . Chaque enseignant est le référent pour sa classe .

Les parents doivent assurer une hygiène de vie à leurs enfants : sommeil suffisant, petit-déjeuner, hygiène corporelle quotidienne, changement de vêtements .

Les vêtements, y compris ceux de sport, ainsi que le matériel personnel doivent être marqués au nom de l'enfant . L'école n'est pas tenue responsable de la gestion des vêtements non marqués .

A chaque période de vacances, ils sont donnés à de bonnes œuvres .

Tout objet dangereux ou susceptible de blesser est proscrit . Le chewing-gum est interdit .

Ne pas confier d'argent aux enfants (sauf sur demande des enseignants pour des sorties / manifestations) ou

d'objets de valeur et bijoux : l'école ne sera pas tenue responsable en cas de perte , vols ou dégradations . Tout objet personnel en dehors du matériel scolaire est sous la responsabilité de l'enfant, aucun échange n'est autorisé .

Toute personne adulte faisant partie de la communauté éducative (enseignant , animateur , personnel de service ou administratif) est responsable de l'ordre , de la propreté et de la discipline et peut intervenir auprès des élèves . En cas de manquement aux règles de vie, ou de conflit , un parent ne doit pas intervenir dans l'école auprès d'un enfant mais en référer à un enseignant . **C'est d'abord à l'enfant d'en référer à l'enseignant .**

L'élève ayant commis un écart ou une dégradation se doit de le déclarer ; un dialogue permettra ensuite d'en définir les conséquences : *les sanctions ont pour but de faire prendre conscience à l'enfant de sa responsabilité vis-à-vis de lui-même et de la communauté scolaire . Elles sont nécessaires à la sécurisation de l'enfant dans la mesure où elles matérialisent les limites à ne pas dépasser . Enfin, elles sont utiles au bien-être collectif .* Aucune attitude d'insolence, de provocation ,de violence ne sera tolérée . Le vocabulaire de tous devra être correct . Afin de promouvoir une ambiance agréable, un règlement sera pensé par chaque classe ; l'élève sera tenu de le respecter pour bien réussir notre vie communautaire en lien avec notre projet éducatif .

La propreté et l'ordre dans l'école sont l'affaire de tous . Chacun doit respecter les locaux, le matériel et en prendre soin . Toute dégradation sera sanctionnée et devra être prise en charge par la famille ou l'assurance de l'élève concerné .

Les élèves doivent prendre soin des livres , des cahiers et du matériel scolaire prêtés par l'école : les livres et les cahiers doivent être couverts dès la rentrée . Tout livre perdu ou détérioré est remplacé ou remboursé par la famille. Les élèves sont priés d'avoir le matériel scolaire nécessaire tout au long de l'année, veiller à le renouveler si besoin.

En cas de manquement au règlement ou de désaccord entre la famille et l'équipe éducative, le conseil des maîtres examine l'éventualité de la réinscription .

CORRESPONDANCE :

Les informations sont communiquées par le biais de SCOLINFO , la correspondance famille/enseignant s'effectue au moyen du cahier de textes ou du cahier/fiche de liaison , c'est pourquoi il est impératif de les regarder régulièrement et de les signer quand cela est demandé , la signature atteste que vous en avez pris connaissance .

Divers documents vous sont transmis pour signature :

- cahiers , exercices , classeurs
- livrets d'évaluation
- diverses correspondances et demandes de rendez-vous

La signature du livret scolaire par les deux parents est exigible en cas de séparation , si vous souhaitez que l'établissement communique la correspondance directement au second parent , merci de nous en faire la demande par écrit .

Toute correspondance sous enveloppe comporte le nom de l'enfant .

Les règlements comptables s'effectuent au service comptabilité .

Il est important de participer aux réunions proposées par les enseignants (cf. dates circulaire)

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce règlement et du respect que vous en aurez ,

L'équipe éducative vous souhaite une année scolaire réussie !

